REPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 39**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04.13.31.28.92

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET : Avenant n°2 à la convention de gestion du RSA 2015-2018 entre le Département et la MSA Provence Azur.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Provence Azur assure de plein droit l'instruction, le traitement des demandes, la liquidation et le paiement de l'allocation RSA.

Dans le cadre de la convention de gestion du RSA 2015-2018 passée entre le Département et la MSA Provence Azur, des compétences départementales ont été déléguées à la MSA Provence Azur et lui donnent droit à une rétribution financière.

L'article 13 de la convention fixe la révision annuelle des prix de ces prestations de service.
Suite à une erreur matérielle dans la formule, il est proposé d'introduire par avenant les nouvelles modalités de calcul de révision des prix et de procéder à la modification de cet article selon la proposition annexée au présent rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Décembre 2017

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE GESTION DU RSA 2015-2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA MSA PROVENCE AZUR

Entre

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente n°…..en date du 15 décembre 2017,

D'une part,

Et

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 13 de la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active entre le Département et la MSA Provence Azur, intitulé « révision des prix des prestations de servie » est modifié comme suit :

Les prix des prestations de service complémentaires sont révisés au 1er janvier de chaque année selon la formule ci-après :

P N = P N 0 [0,125 + 0,875 (ICHTrev - TS) / ICHTrev - TS0]

dans laquelle :

- " P N " est le prix révisé
- " P N 0 " est le prix de l'année de référence (année de la prise d'effet de la convention)
- Au dénominateur, figure la valeur de l'indice correspondant aux paramètres pour le " mois zéro " (décembre 2014)
- Au numérateur, figure la valeur de ce même indice relatif au même mois de l'année N.

L'indice retenu pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût de la prestation est le suivant :

ICHTrev-TS Indice du coût du travail, salaires et charges dans le secteur Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 poste N) - (Base 100 en 2008 - *indice 2015 le plus récent* - Identifiant n° 001565196.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué en arrondissant au millième supérieur pour les divisions et les multiplications et au cent d'euro supérieur pour le prix.

Dans l'hypothèse où l'indice ne serait pas publié lors de l'établissement de la facture du premier trimestre de chaque année, une facture de régularisation de l'indexation interviendra dès la parution de l'indice du mois de janvier de l'année N.

Article 2 :

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Marseille, le …….

Pour l'Organisme	**Pour le Département**
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur	La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur Antoine PASTORELLI	Madame Martine VASSAL

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Décembre 2017